

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire
du 17 janvier 2023

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu habituel des séances de ce conseil, le mardi 17 janvier 2023 à 19 h 01, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes de la province de Québec, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Martial Matteau, M. Claude Jolicoeur et M. Jean-François Marois, conseillers municipaux, sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Est également présente : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Correspondance
5. Trésorerie
6. Rapports des comités / Dépôt divers documents
7. Réglementation
8. Affaires nouvelles
9. Points d'informations
10. Période de questions
11. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et ouverte par le président à 19 h 01.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-2023-001

- 2.1 **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont reçu l'avis de convocation, l'ordre du jour et les documents requis pour la présente séance, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (Chapitre C-19) ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

01-2023-002

- 3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (Chapitre C-19) ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 6 décembre 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-003

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 ET PTI 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 relative à l'adoption des prévisions budgétaires 2023 et du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 relative à l'adoption des prévisions budgétaires 2023 et du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2023-2024-2025 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-004

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3.4 RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 6 décembre 2022.

Cartes de Noël, factures et montants confirmés du budget 2023.

5. TRÉSORERIE

01-2023-005

5.1 **COMPTES**

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture des comptes de 1 500 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de décembre 2022 au montant de 347 968.47 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de décembre 2022, qui totalise 347 968.47 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

6. **RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS**

6.1 **RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME**

Le maire dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de décembre 2022. M. Daniel Roy énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

01-2023-006

6.2 **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Le maire dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 12 décembre 2022.

7. **RÉGLEMENTATION**

01-2023-007

7.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 702 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

La directrice générale fait mention de l'objet du règlement de taxation n° 702 ainsi que des taxes foncières et des compensations imposées en vertu du règlement et du fait qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le budget de l'exercice financier 2023 en date du 13 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les taux de taxes et compensations ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 13 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le règlement n° 702 établissant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

8. AFFAIRES NOUVELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

01-2023-008

8.1 ADHESION A L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC POUR L'ANNEE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec est un portail internet qui relie électroniquement les membres de la communauté municipale dans le but d'échanger des informations, dans le but d'obtenir les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité, de recevoir des avis juridiques et toute informations pertinentes aux ressources humaines (capital humain) ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU**

QUE soit renouvelée pour l'année 2023 l'adhésion pour le service de l'UMQ et du capital humain pour la somme annuelle de 5 361.88 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-009

8.2 CONTRIBUTION 2023 À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES APPALACHES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli verse annuellement une quote-part au budget de l'Office Municipal d'Habitation des Appalaches ;

CONSIDÉRANT QUE la somme à verser à l'Office Municipal d'Habitation pour l'année 2023 est établie à 10 561 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soit autorisé le versement de la participation financière de la Ville de Disraeli à l'Office Municipal d'Habitation (OMH) des Appalaches au montant de 10 561 \$ pour l'année 2023 ;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-010

**8.3 ESPACE – FAMILLES MAISON SUD DU SECTEUR SUD DE LA MRC DES APPALACHES –
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ANNEE 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a reçu une demande d'aide financière de l'organisme Espace-Famille Maison Sud du secteur sud de la MRC des Appalaches ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est située à l'extrémité du secteur sud et que ce secteur est un des plus dévitalisé et défavorisé de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'Espace-Famille Maison Sud est :

- D'aider les parents présentant des difficultés au niveau de leurs compétences parentales en les aidant à utiliser leur quotidien pour vivre des moments de qualité et augmenter la qualité de leurs interventions auprès de leur enfants (0-10 ans) ;
- De soutenir les familles en offrant des services (référéncement et partenariat) et des activités visant à briser l'isolement et améliorer leur qualité de vie selon leurs besoins et leurs intérêts en lien avec le développement de leurs enfants.

CONSIDÉRANT QUE l'Espace-Famille Maison Sud chapeaute plusieurs organismes, dont la Maison des jeunes du lac Aylmer ;

CONSIDÉRANT QU'une quinzaine de partenaires sont en lien avec l'organisme pour que ces partenaires puissent se déplacer directement sur le territoire de la ville, créant un dynamisme et une efficacité dans la gestion collaborative des organismes ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RESOLU**

QUE soit acceptée la demande de contribution financière de l'organisme Espace-Familles Maison Sud et que soit versée la somme de 6 000 \$ pour l'année 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-011 8.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AVEC LE PROGRAMME EMPLOIS D'ETE CANADA 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli s'est toujours fait un devoir de donner la chance à des étudiants de vivre une expérience de travail durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada permet d'avoir une aide financière pour l'embauche de jeunes âgés entre 15 et 30 ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de 2 moniteurs ou monitrices pour le camp de jour permettrait d'accueillir plus de jeunes enfants dans le cadre de l'offre de services de la ville et de respecter les ratios ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RESOLU**

QUE le Conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Emplois d'été Canada afin d'obtenir une aide financière pour l'embauche de 2 moniteurs ou monitrices de camp de jour pour 8 semaines, à raison de 40 heures par semaine, pendant la saison estivale 2023 ;

QUE soit autorisée Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour cette demande pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-012 8.5 ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS, DE CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – MUNICIPALITÉ SAINTE-PRAXÈDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Praxède désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures de loisirs, de culture et de vie communautaire ou futures installations de loisirs de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Praxède désire donner accès à ses résidents à toutes les activités sportives, culturelles ou communautaires organisées par la Ville de Disraeli, incluant le camp de jour et le soccer en saison estivale, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Praxède désire donner accès à ses résidents à toutes les activités événementielles organisées par la Ville de Disraeli, aux mêmes tarifs que ceux établis pour les résidents de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire donner accès à ses résidents à toutes les infrastructures de loisirs, de culture et de vie communautaire ou futures installations de loisirs de la Municipalité de Sainte-Praxède ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent optimiser l'utilisation de leurs ressources respectives ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités conserve sur son territoire tous ses pouvoirs relativement à l'objet de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit entérinée, tel que présenté, l'Entente relative à l'utilisation des infrastructures de loisirs, de culture et vie communautaire avec la municipalité de Sainte-Praxède ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-013

8.6 **ENTENTE INTERMUNICIPALE – INSPECTEUR AVEC LA MRC DES APPALACHES**

CONSIDÉRANT QUE nous sommes intéressés à bénéficier de cette ressource que ce soit pour certains types de permis prédéterminés ou encore pour l'ensemble des permis et certificats demandés par nos citoyens ou promoteurs ;

CONSIDÉRANT QUE notre directeur de l'urbanisme, M. Gabriel Sylvain-Nolet, a donné sa démission le 21 décembre 2022 au poste de directeur du service de l'urbanisme et qu'il serait avantageux d'obtenir cette entente pour que la Ville de Disraeli afin d'honorer ce service auprès de nos citoyens.

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente n'oblige pas la municipalité à se prémunir des services de l'inspecteur régional, que la municipalité peut faire appel aux services de l'inspecteur régional de façon périodique, etc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU**

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-014

8.7 **DÉSIGNATION DE M. STEVEN CARRIER, DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS COMME REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE DISRAELI AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli doit transiger avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour sa flotte de véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli peut autoriser un représentant pour effectuer toutes les transactions pour celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU**

QUE soit désigné M. Steven Carrier, Directeur des travaux publics, comme représentant de la Ville de Disraeli auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;

QUE soit autorisé M. Steven Carrier, à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli tous les documents requis pour toutes transactions auprès de la SAAQ.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-015

8.8 EMBAUCHE D'UN NOUVEAU DIRECTEUR SERVICE DES INCENDIES DE DISRAELI

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail au poste de directeur du Service des incendies entre M. Daniel Paradis et la Ville de Disraeli arrive à échéance le 28 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Paradis a fait parvenir à Mme Kim Côté une lettre de non-renouvellement de contrat de travail à titre de Directeur du service des incendies le 20 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du service des incendies de la Ville de Disraeli est à combler ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a été affiché à l'interne pour une période de 10 jours ouvrables ;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Proulx a manifesté son intérêt pour le poste de directeur du service des incendies ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli s'est assuré et a payé les formations nécessaires à M. Frédéric Proulx pour se préparer à cette éventualité ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE M. Frédéric Proulx soit engagé au titre de directeur du service des incendies en date du 1er mars 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-016

8.9 AUTORISATION D'UN DEUXIEME VERSEMENT AUPRES DE L'ENTREPRISE CONSTRUCTION TREMBLAY ET ASSOCIES INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a obtenu une aide financière d'un montant maximal de 125 489 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise notamment des travaux de rénovation, de réfection et de mise aux normes d'un hôtel de ville et d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite le remplacement et l'isolation de fenêtres ainsi que le remplacement de revêtements extérieurs à divers endroits de l'hôtel de ville et du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux arrivent à échéance et qu'il y a lieu d'effectuer un deuxième versement au montant de 136 356.92 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RESOLU**

QUE soit autorisé le deuxième versement à l'entreprise Construction Tremblay et associés inc. au coût de 136 356.92 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-017

8.10 **SARL**

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de Service d'aide à la recherche de logements (SARL) a été faite par l'Office d'habitation des Appalaches (OHA) lors du conseil des maires du 12 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de projet estimé par l'OHA pour la mise en place d'un SARL serait de 115 333 \$ pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, rembourse 90 % des dépenses admissibles pour un SARL permanent aux offices d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités, volet 3 - Subvention aux offices d'habitation, s'échelonne jusqu'au 31 mars 2023, date de fin du programme pour l'année 2022-2023 et conditionnelle à un renouvellement l'an prochain sur approbation ministérielle ;

CONSIDÉRANT QUE l'OHA estime le coût pour la mise en place d'un SARL permanent sur le territoire de la MRC des Appalaches du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023 à 28 834 \$, pour un cout de mise en place pour l'année de 115 336\$;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'Habitation du Québec (SHQ) doit accepter le projet et le montage budgétaire présentés ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC désirant voir un SARL couvrir leur territoire doivent s'associer à un office d'habitation et rembourser 10 % des dépenses autorisées, soit 2883,40\$ pour les 3 premiers mois de l'année, pour un cout annuel total de 11 533 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé de répartir la part municipale au prorata de la population, ce qui représenterait environ 0,27 \$ par habitant ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Disraeli confirme sa volonté de participation au SARL permanent, tel que présenté par l'OHA ;

QUE la municipalité de Disraeli confirme également sa participation financière pour l'année 2023 à raison de 0,27 \$ par habitant, soit un total 160,08 \$ pour la période de janvier à mars 2023, advenant l'acceptation du projet par la SHQ.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-018

8.11 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 650 POUR LE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE l'avis de motion soit donné sur le règlement n°650 relatif au traitement des élus ;

Un dépôt de projet de règlement sur le traitement des élus sera déposé séance tenante par Mme Kim Côté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-019

8.12 **DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT NO 703 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 650**

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le salaire des élus n'a pas été augmenté ;

CONSIDÉRANT QUE les salaires des élus ne suivent plus l'inflation des dernières années ;

CONSIDÉRANT QU'UN comparatif des salaires a été fait auprès des municipalités semblables en population à celle de la ville de Disraeli;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de cette analyse, il y avait lieu d'augmenter le salaire des élus;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE soit adopté le projet de règlement no. 703 abrogeant le règlement no. 650

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-020

8.13 ENGAGEMENT DE MME DAPHNÉE POULIN AU POSTE DE DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE Mme Kim Côté, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, a été engagé le 9 novembre 2022 au titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter une nouvelle personne au poste de directeur(rice) des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

CONSIDÉRANT la publication d'une offre d'emploi en date du 15 décembre 2022 en vue de pourvoir le poste ;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche a adéquatement été effectué par M. Germain Martin, M. Charles Audet et Mme Kim Côté ;

CONSIDÉRANT les conditions salariales et normatives convenues entre la Ville de Disraeli et Mme Daphnée Poulin ;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit embauché Mme Daphnée Poulin au poste de Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 16 janvier 2023 ;

QUE soient autorisés le maire, M. Charles Audet et la directrice générale, Mme Kim Côté, à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-021

8.14 DEPOT DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR INFRASTRUCTURE MUNICIPALE AU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Ministère de la culture et des communications pour le Cabaret des Arts ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a pris connaissance du guide et quelle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'applique à ce programme d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet du Cabaret des Arts, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien au bâtiment subventionné ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés au projet, y compris tout dépassement des coûts d'amélioration et de construction de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit déposé une demande d'aide financière auprès du Ministère de la culture et des communications pour le Cabaret des Arts ;

QUE soit autorisé M. Luc Toupin à signer et déposer cette demande auprès du Ministère de la culture et des communications.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

01-2023-022

8.15 **DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QU'un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE
ET RÉSOLU**

QUE de confirmer le dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement numéro 240-2019 portant sur la gestion contractuelle, lequel mentionne qu'il n'y a eu aucune problématique ou situation particulière.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

HYGIÈNE DU MILIEU ET LOGEMENT SOCIAL

01-2023-023

8.16 **POMPE N° 1 POUR L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la pompe n° 1 de l'usine de traitement d'eau potable est défectueuse et qu'il est primordial de la réparer pour le bon fonctionnement du traitement des eaux potables.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une estimation des coûts de réparation de la pompe n° 1 au montant de 20 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU**

QUE soit autorisé la dépense de 20 000 \$ pour la réparation de la pompe n° 1 à l'usine de traitement des eaux de la Ville de Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

URBANISME ET REVITALISATION

01-2023-024

8.17 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 5 RUE LEHOUX

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour un usage conditionnel a été présentée par Mme Vanessa Beauchamp, M. Dany Nolet et M. Marco Nolet pour l'immeuble situé au 5, rue Lehoux à Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'obtention d'une autorisation d'un usage conditionnel, soit un usage de résidence de tourisme dans la zone 69-R, soit un chalet de 4 chambres, pour une capacité de 8 à 10 personnes ;

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement n° 641 en vigueur, l'usage de commerce d'hébergement n'est pas autorisé dans la zone 69-R ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une résidence secondaire pour les propriétaires, qu'elle n'est pas habitée à l'année ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la ville de Disraeli a émis une recommandation favorable à cette demande, lors de son assemblée tenue le 12 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU**

QUE soit autorisé un usage conditionnel pour une résidence de tourisme au 5, rue Lehoux.

ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9. POINTS D'INFORMATIONS

1. Présenter dossier du balai mécanique ;
2. Spectacle de Steve Hill le 28 janvier 2023 au Cabarets des Arts ;
3. Visite au Musée McCord le 4 février 2023 ;
4. Spectacle de cerfs-volants le 4 février 2023 au parc de la Gare.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 38 et se termine à 19 h 54.

La directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

01-2023-025

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

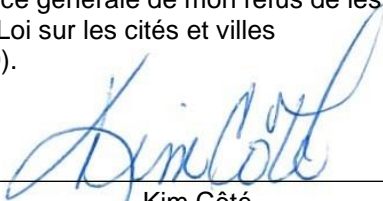
**IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU**

QUE soit levée cette séance à 19 h 55.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Charles Audet
Maire



Kim Côté
Directrice générale et greffière-
trésorière